

N° 302. — DÉPÊCHE ministérielle relative aux renseignements périodiques à fournir sur l'instruction publique aux colonies.

(Direction des colonies, 2^e bureau, 2^e section.)

Paris, le 28 juin 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par dépêche du 7 août 1868, les administrations coloniales ont été invitées à faire parvenir chaque semestre au département, et d'après un modèle donné, un état de situation de l'enseignement public local.

Je crois devoir vous rappeler cette circulaire dont les prescriptions ont été perdues de vue dans quelques-unes de nos colonies.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.

N° 303. — DÉCISION portant organisation du tribunal de paix de Taravao.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les deux lettres du sieur Lucas, greffier-interprète du tribunal de paix de Taravao, en date des 1^{er} et 26 juin dernier ;

Vu les articles 11 et 16 du décret du 18 août 1868, ensemble l'article 9 de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1871 ;

Attendu que pour assurer la marche du service de la justice au tribunal de paix de Taravao, il convient de pourvoir au remplacement du sieur Lucas et de procéder à la nomination d'un interprète et d'un greffier-notaire ; qu'il convient en même temps de fixer le montant de la solde de l'interprète et des indemnités à payer aux personnes chargées des fonctions de greffier-notaire ainsi que de celles du ministère public ;

Vu l'avis de l'Ordonnateur et celui du directeur des affaires indigènes ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Le sieur Vaituma a Mataitai, instituteur à Afaahiti, est